

GREMEVILLERS Gazette

GREMEVILLERS INFOS N° 30

Janvier 2026



CHOQUEUSE-GRÉMÉVILLE (Oise)
Maison ROISIN

Svoboda, phot , Grandvilliers (Oise) - Edition 1900

Mesdames, Messieurs,

C'est encore un plaisir avec les membres du Conseil municipal de vous présenter notre nouvelle gazette pour ce début d'année. Ce magazine créé par les membres de la commission communication permet de retracer les événements qui ont marqué l'année écoulée. Ce journal permet aussi de mettre en avant les associations de notre village ainsi que la bibliothèque. Je remercie les membres des associations ainsi que les membres de la bibliothèque pour avoir contribué à la réalisation de ce journal.

Les années se suivent mais restent toujours particulières. Après une année 2024, marquée par de grands événements de réussite tel que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ou la réouverture de Notre- Dame de Paris. L'année 2024 a connu une dissolution de l'Assemblée nationale Nous aurions pu penser que cela aurait mis une certaine stabilité politique. Ce n'est pas le cas ...

En effet, cette année 2025 a connu encore des changements de gouvernements. Pour la première fois, sous la V^e République, l'Assemblée nationale a refusé la confiance au Gouvernement sur une déclaration de politique générale le 09 septembre 2025. En conséquence, le Premier ministre François BAYROU a remis la démission de son gouvernement au Président de la République. Après avoir mis presque un mois pour former et annoncer son gouvernement, moins de 24 heures après, le 1^{er} ministre Sébastien LECORNU présentera sa démission que le Président acceptera. Le Président de la République le renommera quelques jours après ... Nous connaissons tous la finalité sur le budget et la politique de l'Etat.

Ce chaos politique a des répercussions indirectes sur les finances et les investissements des communes. En effet, mon conseil et moi-même souhaitons continuer le programme de rénovation de la voirie pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales et renforcer la chaussée. Nous n'avons pas pu le mettre en place en l'absence de réponse sur les demandes de subventions. Par contre, nous avons pu réaliser les travaux au cimetière et à l'église. Vous pourrez en savoir un peu plus en lisant les articles sur ce sujet. En ce qui concerne la déchèterie, des demandes de subventions ont été sollicitées par la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour l'année 2026. Ce projet mené depuis quelques années en collaboration avec l'intercommunalité, les riverains et la commune, devrait voir le jour en fin d'année voire début de l'année 2027.

Cette année verra aussi les élections municipales en mars avec, pour notre commune et pour la première fois, le système de liste avec l'obligation de la parité sans la possibilité de panachage. Tout nom rayé sur une liste, le vote sera considéré « nul ». Un article vous présente les différentes modifications et règles pour ce scrutin.

En guise de conclusion, l'équipe municipale, les agents municipaux et moi-même vous présentent nos meilleurs vœux pour cette année 2026 pour vous et vos proches..

Olivier ANCELIN
Maire

GREMEVILLERS GAZETTE SOMMAIRE

<input type="checkbox"/> Le mot du maire	p. 2
<input type="checkbox"/> C'est bon à savoir : les actualités	p. 4
<input type="checkbox"/> C'est bon à savoir : les rappels	p. 13
<input type="checkbox"/> Etat civil	p. 21
<input type="checkbox"/> Les réalisations et actions 2025	p. 22
<input type="checkbox"/> Les moments forts	p. 25
<input type="checkbox"/> La vie scolaire	p. 28
<input type="checkbox"/> Les déchets	p. 30
<input type="checkbox"/> Nouvelles consignes de tri	p. 31
<input type="checkbox"/> Tri des biodéchets	p. 37
<input type="checkbox"/> Le repas annuel des cheveux argentés	p. 38
<input type="checkbox"/> La distribution des colis aux aînés	p. 39
<input type="checkbox"/> Le passage du Père Noël	p. 40
<input type="checkbox"/> La bibliothèque municipale	p. 41
<input type="checkbox"/> L'association des parents d'élèves	p. 43
<input type="checkbox"/> La société de chasse	p. 45
<input type="checkbox"/> Moov'adapt	p. 46
<input type="checkbox"/> Le centre social rural de Songeons	p. 48
<input type="checkbox"/> Le Bouquet de Plumes	p. 50
<input type="checkbox"/> Le moment détente	p. 51
<input type="checkbox"/> Zoom sur le yucca panaché	p. 52
<input type="checkbox"/> Les questionnaires	p. 53
<input type="checkbox"/> Il était une fois ... notre village	p. 55

Les membres de la commission communication remercient en particulier les personnes suivantes pour la rédaction des articles :

- la bibliothèque et le Bouquet de plumes Nicole PATTINIER, Anne BEAUDOIN et Emilie AREVALO,
- les associations.

Bibliothèque - 6 rue Saint Rémy – 60380
GREMEVILLERS
Etage de la mairie
☎ : 03 44 82 41 34
Mail : bibliotheque.mairie@outlook.fr
Mardi de 16h30 à 18h30
Vendredi de 16h30 à 18h30

Mairie – 6 rue Saint Rémy – 60380
GREMEVILLERS
☎ : 03 44 82 41 34 📠 : 03 44 82 60 80
Mail : mairie.gremevillers@orange.fr
Permanence du secrétariat :
Mardi de 17h à **18h30**
Vendredi 11h à 12h et de 17h à **18h30**

Comité de rédaction :
Olivier ANCELIN, Emilie AREVALO, Fabrice LUGINBÜHL, Nathalie TERNISIEN et
Frédérique VANDAMME



C'est bon à savoir !

Les actualités

➤ **Nouvelles règles des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants**

Les élections municipales de 2026 marquent une véritable révolution pour les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants : passage au scrutin proportionnel, obligation de parité, et fin des pratiques traditionnelles du panachage.

Un changement important pour notre commune

À partir des élections municipales de 2026, les communes de moins de 1 000 habitants, comme la nôtre, ne voteront plus comme auparavant. Les règles ont été modifiées au niveau national afin d'unifier le mode de scrutin et de renforcer la représentation de tous au sein des conseils municipaux.

Concrètement, notre commune passe d'un système où l'on pouvait panacher les bulletins (rajouter ou barrer des noms) à un système de listes complètes de candidats.

Un scrutin de liste à deux tours

Désormais, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, même dans les communes de moins de 1 000 habitants. Les candidats se présentent donc sur des listes complètes, comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir au conseil municipal, plus éventuellement quelques suppléants si la loi ou les textes d'application le prévoient.

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Allons Voter!

1^{er}
tour

15 mars

2^d
tour

22 mars

L'électeur ne peut plus modifier le bulletin de vote : il choisit une liste et la dépose telle quelle dans l'urne.

La liste qui arrive en tête bénéficie d'une « prime » de sièges, puis les autres sièges sont répartis entre les listes ayant atteint un certain seuil de voix, selon des règles fixées par le code électoral.

Dans les communes de moins de 500 habitants, comme la nôtre, où le conseil municipal compte 11 sièges, la nouvelle loi offre une souplesse précieuse pour composer les listes électorales : une liste est considérée comme complète si elle comporte entre 9 et 13 candidats, soit jusqu'à 2 de moins ou 2 de plus par rapport à l'effectif légal. Cette marge facilite le recrutement dans les petits villages où les volontaires sont rares, tout en assurant une continuité : les candidats « en plus » deviennent conseillers en cas de vacance de siège, évitant des élections partielles coûteuses. Ainsi, pour les municipales 2026, une équipe de 9 à 13 noms peut être déposée en toute régularité, renforçant la vitalité démocratique locale.

La parité devient obligatoire.



Grande nouveauté pour les petites communes : les listes doivent désormais respecter la parité entre les femmes et les hommes. Chaque liste doit comporter autant de candidates que de candidats et respecter une alternance entre femmes et hommes tout au long de la liste.

Cela signifie que les équipes qui souhaitent se présenter devront anticiper la constitution de leurs listes en veillant à un équilibre réel entre femmes et hommes. L'objectif est de mieux refléter la population et de favoriser l'engagement des femmes dans la vie locale

Remplacement des conseillers municipaux

En cas de démission, décès ou perte d'éligibilité d'un conseiller municipal, son siège est en principe attribué au suivant de la même liste. Ce mécanisme évite d'avoir à organiser une élection à chaque vacance de siège et permet d'assurer la continuité du fonctionnement du conseil municipal.

Ce que cela change pour les électeurs

Pour l'électeur, le geste est plus simple, mais moins « personnalisable » qu'avant : il ne peut plus composer sa propre liste en barrant ou en ajoutant des noms. Il choisit une équipe et un projet en votant pour une liste entière, clairement identifiée.

Les habitants verront donc des listes structurées, paritaires et prêtes à exercer ensemble les responsabilités municipales. Ces nouvelles règles n'affectent pas les conditions d'inscription sur les listes électorales (âge, nationalité, résidence), qui restent les mêmes.

Conséquences pratiques

Pour les électeurs : plus de bulletins panachés, raturés, mais un choix clair entre des listes constituées.

Pour les candidats : obligation de constituer une équipe paritaire et complète avant le dépôt en préfecture. Chaque candidat(e) et chaque liste devront se déclarer en préfecture.

Tableau récapitulatif

Avant (jusqu'en 2025)	Après (à partir de mars 2026)
Scrutin majoritaire plurinominal : les électeurs pouvaient voter pour des candidats individuellement et panacher les bulletins.	Scrutin de liste proportionnel à deux tours avec prime majoritaire pour la liste arrivée en tête.
Panachage autorisé : possibilité de rayer ou ajouter des noms sur le bulletin.	Vote bloqué sur une liste complète : plus de panachage.
Pas d'obligation de parité : les listes pouvaient être déséquilibrées hommes/femmes.	Parité obligatoire : alternance stricte hommes/femmes sur les listes.
Mode de scrutin spécifique aux petites communes.	Uniformisation nationale : même système que pour les communes de plus de 1 000 habitants.
Conseils municipaux souvent très masculins (seulement 23 % des communes < 1 000 habitants respectaient la parité).	Conseils municipaux plus représentatifs, avec une meilleure place pour les femmes.

Vote par procuration

Si vous êtes absent le jour du vote, vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote.

Pour cela, vous devez faire une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Attention, le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

À l'approche des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, le Ministère de l'Intérieur généralise à tous les scrutins la possibilité d'établir et de résilier de façon entièrement dématérialisée sa procuration, grâce à l'usage de l'identité numérique France Identité.

Il est possible également de réaliser une demande en utilisant un formulaire CERFA papier et en se rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire. Il faut, pour cela, être muni d'une pièce d'identité.

S'inscrire sur les listes électorales

Vous pouvez dès maintenant vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales. Si ce n'est pas le cas, vous devez effectuer cette démarche :

- jusqu'au mercredi 4 février 2026 inclus si vous vous inscrivez en ligne,
- jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus si vous vous inscrivez en mairie ou en consulat.

Pour vous inscrire en ligne sur les listes électorales, connectez-vous sur le site service-public.gouv.fr

Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électorales en vous rendant à la mairie. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription.

➤ **Horaires du secrétariat de mairie**

Les permanences du secrétariat de mairie sont :

- le mardi et le vendredi de 17 h à 18 h 30,
- le vendredi de 11 h à 12 h.
- Fermeture le lundi matin et le mercredi.

Les horaires de la bibliothèque sont :

- le mardi de 16 h 30 à 18 h 30,
- le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30.

➤ **Inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée 2026 – 2027**

Comme tous les ans, l'inscription à la maternelle se fera en mairie de Grémévillers.

La période pour les inscriptions est prévue du 24 février au 13 mars 2026 inclus.

Pour cela, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le secrétariat du SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire) par mail à l'adresse suivante SIRS60380@orange.fr

Lors du rendez-vous, vous devez vous munir :

- du livret de famille,
- du carnet de vaccination de votre enfant,
- de la liste des personnes autorisées à reprendre votre enfant à l'école et/ou à la descente du car.

➤ **Nouveaux arrivants**

Vous venez d'emménager à GREMEVILLERS ?

Nous vous souhaitons chaleureusement la bienvenue et espérons que votre installation et vos premiers pas dans la commune ont été agréables.

Nous vous invitons à vous faire connaître en mairie. Ce sera l'occasion de vous renseigner sur les services et les activités de la commune, vous inscrire sur les listes électorales, inscrire vos enfants auprès des écoles et effectuer toutes vos démarches personnelles.

N'oubliez pas non plus de :

- ✓ signaler votre nouvelle adresse auprès de divers organismes tels que banque, impôts, assurances, employeur, caisse de sécurité sociale, allocations familiales,
- ✓ Résilier/activer vos abonnements d'électricité, gaz, eau,
- ✓ Prévenir la mairie de votre commune de départ,
- ✓ Faire suivre votre courrier auprès de La Poste,
- ✓ Télécharger l'application Intramuros pour recevoir des informations utiles et rapides et retrouver tous les renseignements relatifs à la commune.

➤ Vous êtes propriétaires et vous souhaitez louer – Location de meublés de tourisme et chambres d’hôtes

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier sur la commune et vous souhaitez le louer, merci de le signaler à la mairie. Nous pourrions ainsi informer les personnes qui sont à la recherche de locations.

Quelques informations utiles

⇒ Qu'appelle-t-on un meublé de tourisme ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile (article D. 324-1 du code du tourisme).

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception, ni services et équipements communs.

Ils se distinguent de la chambre d'hôtes où l'habitant est présent pendant la location.

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères :

- le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances,
- la location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours à la même personne.

Cas de location où le meublé est la résidence principale

La résidence principale s'entend du logement occupé 8 mois minimum par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure. A l'inverse, cela signifie que la résidence principale ne peut être louée plus de 4 mois dans l'année (article L. 324-1-1 du code du tourisme).

Cas de location où le meublé est la résidence secondaire

Dans certaines villes, une autorisation préalable du maire est nécessaire avant de pouvoir modifier l'usage de votre logement en meublé de tourisme (passage de l'habitation principale à l'habitation meublée de courte durée).

Cette autorisation peut être assouplie et remplacée par un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage. Les conditions de délivrance des autorisations sont fixées par délibération du conseil municipal.

⇒ **Qu'appelle-t-on une chambre d'hôtes ?**

L'article L. 324-3 du code du tourisme définit les chambres d'hôtes comme des chambres meublées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations :

- la ou les chambres d'hôtes doivent être situées dans la maison ou l'appartement de l'habitant,
- la location d'une chambre d'hôtes comprend la fourniture groupée d'une nuitée et du petit déjeuner,
- l'accueil est assuré par l'habitant,
- il ne peut pas louer plus de 5 chambres par habitation ni accueillir plus de 15 personnes en même temps,
- chaque chambre d'hôtes donne accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC.

Elle doit être en conformité avec les réglementations sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité.

La location est assortie, au minimum, de la fourniture de linge de maison et du petit déjeuner.

Attention : la chambre d'hôtes est différente d'un meublé de tourisme au sens où le propriétaire réside nécessairement sur les lieux, ce qui n'est pas toujours le cas du propriétaire d'un meublé de tourisme. En outre, contrairement à un meublé de tourisme, une chambre d'hôtes ne peut pas être classée selon le système d'étoiles officiel.

Lorsque qu'une activité de location de chambres dispose de plus de 5 chambres et d'une capacité d'accueil de plus de 15 personnes, elle ne peut pas s'exercer sous l'appellation « chambres d'hôtes » mais « chambres chez l'habitant ».

⇒ **Les démarches à effectuer**

Concernant les meublés de tourisme

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 introduit deux modifications majeures concernant les locations touristiques :

- désormais, toutes les locations touristiques, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, devront disposer d'un numéro d'enregistrement à publier dans l'annonce,
- les plateformes intermédiaires* auront l'obligation de décompter le nombre de jours de location des résidences principales. S'il s'avérait que la location dépasse les 120 jours annuels autorisés, l'annonce serait suspendue.

*Airbnb, Abritel HomeAway, Gîtes de France, Clévacances, Booking, Windu, centrales de réservations et tout opérateur permettant la réservation et le paiement en ligne d'hébergements touristiques pour le compte de loueurs non professionnels (liste non exhaustive).

Comment obtenir son numéro d'enregistrement ?

En se connectant sur le téléservice Déclaloc à l'adresse suivante : <https://www.declaloc.fr/> et en complétant les champs nécessaires.

En s'inscrivant, le loueur se verra délivrer automatiquement un numéro d'enregistrement composé de 13 caractères, qu'il devra publier dans son annonce en ligne mais également sur tous supports de communication commerciale.

Concernant les chambres d'hôtes

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 concerne les meublés de tourisme et non les chambres d'hôtes.

Néanmoins, selon l'article L. 324-4 du code du tourisme, toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu d'habitation concerné, sous peine d'une contravention de 3^{ème} classe (article L. 324-16 du même code). Cette dernière se fait via le téléservice Déclaloc mis à votre disposition.

Comment se déclarer ?

En se connectant sur le téléservice Déclaloc à l'adresse suivante : <https://www.declaloc.fr/> et en complétant les champs nécessaires.

➤ **Recensement citoyen**

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Le recensement peut être effectué soit par le jeune lui-même, soit par un représentant légal.

Si votre enfant vient d'avoir 16 ans, il faut donc procéder à son recensement afin d'obtenir l'attestation.

Pour ce faire, il faut se présenter en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat muni du livret de famille et de la pièce d'identité du jeune (le cas échéant).

➤ **Les demandes d'autorisation d'urbanisme**

Vous souhaitez réaliser des travaux dans votre maison, agrandir une dépendance, construire un bâtiment, faire des ouvertures dans votre toiture et vous ne savez pas quelles démarches effectuer ? Il est donc important de bien s'informer sur les règles d'urbanisme en vigueur afin de faire des travaux en toute sérénité.

La délivrance d'une autorisation permet de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

N'hésitez pas à vous renseigner soit sur le site www.service-public.fr ou en mairie. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique pour notre commune mais la Communauté de Communes de la Picardie Verte s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec un volet Habitat. Les règles qui pourraient s'appliquer dans les prochaines années ne seront pas forcément les mêmes que celles s'appliquant aujourd'hui.

Il a été remarqué que certains administrés de la commune n'avaient pas fait de démarches en mairie. Nous vous rappelons qu'il est toujours possible de régulariser la situation faute de quoi nous serions dans l'obligation de donner des suites.

ATTENTION : depuis le 1^{er} janvier 2025, certains CERFA ont changé ; les demandes déposées en mairie à ce jour devront être faites sur ces nouveaux documents.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

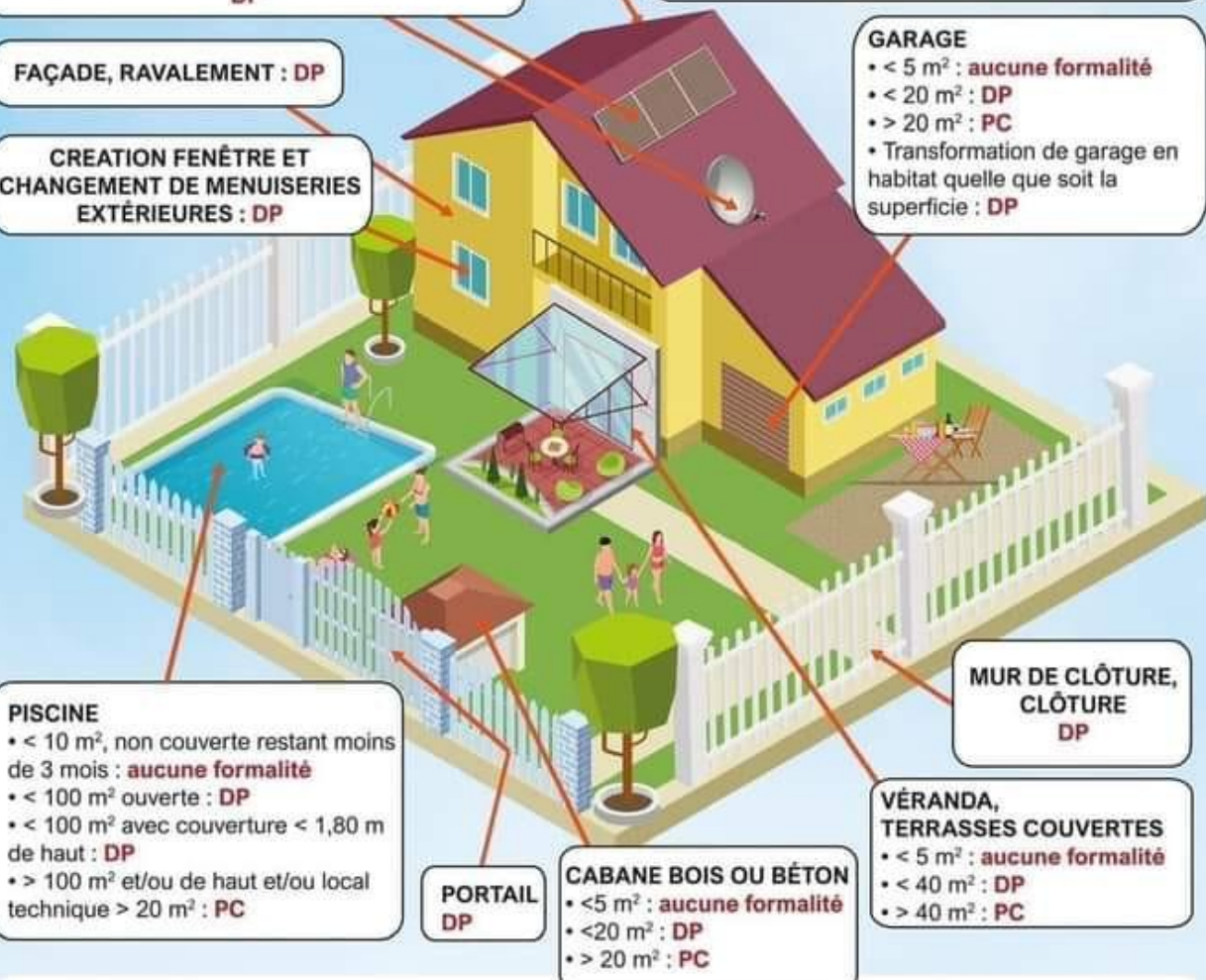
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE

DP

PORTAIL

DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : DP
- > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Les rappels

➤ Location de la salle de la cantine

La salle de la cantine peut être louée. Cette location est réservée uniquement aux habitants de la commune. La vaisselle n'est pas prévue dans cette location.

Le prix de la location est de 160 € pour un week-end et de 80 € pour une journée (vin d'honneur, par exemple).

A la réservation, il vous sera demandé :

- un chèque de caution de 700 €,
- une attestation de votre assurance responsabilité civile.

Le règlement se fera directement auprès de la trésorerie après émission d'un titre de recettes.

Le vendredi qui précède la location, un état des lieux sera réalisé (vers 18 h 00) ainsi que le lundi suivant la location (vers 8 h 00).

NB : le prix de la location et de la caution est révisable tous les ans.

➤ Tarifs du cimetière

1/ EMBLEMMENT PLEINE TERRE / EN CAVEAU

Concession trentenaire (30 ans)	
Emplacement en surface (2m ²)	110,00 €
Emplacements en surface (4m ²)	220,00 €

Concession cinquantenaire (50 ans)	
Emplacement en surface (2m ²)	180,00 €
Emplacements en surface (4m ²)	360,00 €

2/ COLUMBARIUM

Le tarif s'entend avec plaque d'identification

Concession décennale (10 ans)	150,00 €
Concession trentenaire (30 ans)	350,00 €

3/ CAVURNES

Concession trentenaire (30 ans) :	110,00 €
Concession cinquantenaire (50 ans) :	250,00 €

4/ JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres	Gratuit
Plaque de marquage obligatoire	25,00 €

La commune dispose d'un règlement du cimetière. Pour tout renseignement veuillez joindre la mairie.

L'entretien de nos concessions, en particulier des concessions perpétuelles, est une responsabilité qui incombe principalement aux familles des défunts. Bien que ces concessions soient destinées à durer éternellement, elles nécessitent des soins et une attention continue pour rester en bon état. Ceci est non seulement un devoir envers leurs proches disparus, mais aussi un acte de respect envers l'ensemble de la communauté.

Malheureusement, certaines de ces concessions tombent parfois en état d'abandon et il est de notre devoir collectif de les préserver.

Les cimetières sont des lieux chargés d'histoire et de culture. Les concessions perpétuelles, souvent ornées de monuments anciens, contribuent à la richesse patrimoniale de notre commune.

En cas d'abandon de concession, la commune peut engager une procédure de reprise. Après des recherches parfois fastidieuses pour tenter de retrouver des membres de la famille, le maire constate l'état d'abandon en présence d'un fonctionnaire de police. Les ayants droit sont informés et un procès-verbal est dressé.

Un avis est affiché à la mairie et au cimetière et un délai d'un an est accordé pour que les ayants droit puissent prendre des mesures correctives.

Si aucun entretien n'est effectué dans le délai imparti, la concession peut être reprise par la commune.

Nous appelons donc tous les ayants droit à prendre leurs responsabilités pour maintenir en bon état les concessions dont ils ont la charge.

➤ **Enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) en mairie :**

La mairie est habilitée à enregistrer les PACS au même titre que les notaires.

Toutefois, il est important de noter que :

- ✓ Contrairement aux notaires :
 - la municipalité et les agents ne sont pas en mesure d'apporter des conseils ou de commenter les conventions. Lors du dépôt de votre dossier en mairie, aucune vérification ne pourra donc être effectuée concernant la régularité des conventions,
 - aucune copie des conventions n'est conservée en mairie.

- ✓ Le PACS n'a d'intérêt que s'il est suivi de l'établissement d'un testament chez le notaire.
- ✓ Le PACS produit ses effets entre les partenaires à la date de signature de la convention.

Pour information : une convention type est disponible sur www.service-public.fr (CERFA n° 15726*02)

Pour constituer votre dossier, vous devez prendre contact avec la mairie afin d'obtenir le formulaire à remplir et la liste des pièces à fournir (également disponible via le site internet de la commune).

Pour le dépôt des pièces, un rendez-vous sera donné afin de procéder à la signature de la convention. Attention, votre dossier doit être complet.

Modification :

Pour modifier un PACS, les partenaires doivent rédiger une convention modificative de leur PACS (cerfa n° 15791*01), accompagnée de la déclaration conjointe de modification (cerfa n° 15790*01).

La modification doit obligatoirement être faite au lieu de l'enregistrement : soit auprès de la mairie où le PACS a été enregistré, soit auprès du notaire qui l'a enregistré.

Les partenaires qui ont enregistré leur déclaration initiale de PACS auprès du Greffe du Tribunal d'Instance doivent s'adresser à l'état civil de la commune du lieu du Greffe du Tribunal d'Instance où a été enregistré la convention initiale (pour les PACS enregistrés au Tribunal d'Instance de BEAUVAIS, il faut s'adresser à la mairie de BEAUVAIS).

La modification peut se faire par courrier recommandé, avec l'envoi de la convention modificative ainsi que la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité de chacun(e) des partenaires.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre la convention modificative de PACS et la restitue visée et signée aux partenaires par lettre recommandée avec avis de réception.

Rupture :

Le PACS peut être rompu par :

- l'un des deux partenaires par lettre signifiée à l'autre partenaire par un huissier de justice qui informe ensuite l'autorité ayant enregistré le PACS,
- le mariage ou le décès de l'un des deux partenaires : dans ce cas, c'est l'officier d'état civil du lieu de naissance qui informe l'autorité ayant enregistré le PACS,
- la déclaration conjointe de dissolution (cerfa n° 15756*01), suite à un commun accord, envoyée en recommandée à l'autorité ayant enregistré le PACS, en joignant les photocopies des pièces d'identité et en indiquant le numéro d'enregistrement de la convention.

Les partenaires qui ont enregistré leur déclaration initiale de PACS auprès du Greffe du Tribunal d'instance doivent suivre la même procédure que celle des modification (voir ci-dessus).

➤ **Assistants maternelles**

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous la liste des assistantes maternelles agréées de la commune.

Si vous le souhaitez, vous pourrez obtenir plus d'informations en les joignant directement :

- **Nelly BLOND**, 15 Rue Saint Rémy – 03 44 82 73 31
- **Virginie BOUFFARD**, 3 Rue Bourbon - Frétoy, 03 44 82 94 22
- **Angélique DEBRIE**, 14A Rue du Manoir, Frétoy – 06 03 37 40 22
- **Véronique DUPONT**, 6 Rue Agot, Frétoy – 03 44 82 38 99
- **Séverine JOUDON**, 7Ter Rue des Godins, Frétoy – 06 12 90 01 11

➤ **Quelques petites règles de civisme**

Un certain nombre de règles simples permettent de mieux vivre ensemble, en toute harmonie et dans le respect de tous.

Ainsi, est-il nécessaire de respecter le voisinage en évitant les nuisances sonores ou olfactives issues de nos différentes activités et/ou par la détention d'animaux.

Le bruit (rappel de la législation)

A titre d'exemple, les nuisances sonores peuvent s'entendre par la tonte des pelouses ou des haies après 20 h 00, le bricolage ou les travaux mécaniques tardifs (ponceuse, tronçonneuse, outils bruyants, ...), les aboiements répétés de chiens, les fêtes à domicile dépassant les horaires raisonnables, ...

Elles peuvent entraîner des interventions des forces de l'ordre ou des amendes.

L'arrêté préfectoral de l'Oise du 15 novembre 1999 dispose, notamment dans son article 7, que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

Pour mémoire, **les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique (tondeuses, taille-haies, perceuses, etc.), ne sont autorisés qu'aux heures suivantes :**

du lundi au vendredi : 8 h 00 à 12 h 00 / 13 h 30 à 19 h 30,

les samedis : 9 h 00 à 12 h 00 / 15 h 00 à 19 h 00,

les dimanches et jours fériés : 10 h 00 à 12 h 00.

Les fêtes et les rassemblements à domicile sont également les bienvenus lorsqu'ils respectent les voisins. Une musique forte ou des discussions animées dans le jardin après 22 h 00 peuvent vite devenir une gêne. Aussi, pensez à prévenir vos voisins (un bref échange, un mot dans la boîte aux lettres, une information à la mairie).

Il est primordial de préserver notre lieu de vie paisible, l'harmonie entre voisins et surtout de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Merci à chacun d'entre vous pour votre respect, votre écoute et votre contribution à une vie collective sereine.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts complétée par celle du 11 février 2014 dispose qu'il est notamment interdit de brûler dans son jardin l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures.

Ils doivent être déposés en déchetterie ou compostés.

La tailles des haies

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, il y a des distances à respecter.

Par ailleurs, il est interdit de tailler des haies et d'abattre des arbres situés dans et le long de parcelles agricoles entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. Cette interdiction a été instauré par le Parlement Européen afin de protéger la période de reproduction et de nidification des oiseaux.

Pour rappel, les déchets verts, tombés sur la voirie, doivent impérativement être ramassés et déposés à la déchetterie.

N'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie pour obtenir des renseignements.

La divagation des animaux

De nombreux textes (Codes civil, pénal, rural), le règlement sanitaire départemental de l'Oise disposent qu'il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques, dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique.

Il est interdit également l'abandon des animaux sur la voie publique ainsi que dans les parcs ou jardins.

Nous vous informons que chaque chat attrapé en divagation et non identifié fera l'objet d'une stérilisation et d'un dépôt en SACPA.



Enfin, propriétaire de chien, n'hésitez pas à prendre contact avec vos voisins afin de savoir, si lors de vos absences, votre compagnon n'est pas trop bruyant. En effet, l'aboiement abusif de l'animal peut constituer un trouble à la tranquillité du voisinage et peut être puni par la Loi.

La vitesse excessive et respect du Code de la route

Malgré la réglementation ou le Code de la route, il est parfois nécessaire d'adapter la vitesse dans les rues de notre commune. Chacun (conducteur de voiture, camion, camionnette, tracteur, engin agricole, motard, etc.) doit prendre conscience du danger potentiel qui peut jaillir à tout moment (sortie de cour, enfant à vélo, etc.).

Soyons prudents, pour soi et pour autrui, adaptons notre vitesse et respectons le Code de la route et en particulier les arrêts aux STOP ...

Le stationnement gênant

Dans certaines rues, le stationnement est gênant. Il est donc demandé aux riverains de stationner leurs véhicules sur leurs propriétés ou d'être vigilants pour laisser un espace suffisant pour le passage libre à tout véhicule (notamment pour le ramassage des déchets).

Les déchets

Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. Il est également proscrit de déposer tout déchet sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte des déchets définies par la mairie (jour, horaires, tri). Dans les deux cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende pénale.

Les dépôts sauvages autour des containers, de la déchetterie, sur nos routes et chemins sont inacceptables et punis par la loi.

Il a été constaté, à plusieurs reprises, que certaines personnes y compris des habitants de la commune laissent cartons, verre et objets divers plus ou moins volumineux jonchés au sol.

Nous vous rappelons que **la commune recherche, à chaque fois, s'il peut être identifié, l'auteur de ces dépôts**. Et désormais, en application de l'arrêté municipal de mai 2019 n° AR2019-02, le maire peut procéder à des verbalisations. Ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende pénale.

Il est d'ailleurs important de signaler que la commune reste déterminée dans l'application de la loi et continuera à essayer d'identifier les personnes.

Par ailleurs, lors du ramassage des poubelles en porte à porte, il peut arriver que, lors de leur manipulation, certains déchets (pots de yaourt, papiers, bouteilles, ...) tombent devant nos portes. Il n'est pas très difficile de les ramasser et cela contribuera à avoir un village plus agréable.

La municipalité compte sur chacune et chacun d'entre nous pour donner l'exemple et faire que la commune reste propre.

Le domaine public communal

Le domaine public désigne l'ensemble des voies, des places, des trottoirs, des jardins, des espaces ouverts ou fermés qui appartiennent à la collectivité. Son usage est régi par plusieurs règles et soumis à des restrictions. Pour avoir le droit de l'utiliser, vous devez donc obtenir une permission auprès de l'autorité administrative compétente.

Nous vous rappelons donc que vous devez impérativement prendre contact avec la mairie pour solliciter une autorisation d'occupation du domaine public. Par exemple, dans le cadre de la réalisation de travaux. En aucun cas, les particuliers ne peuvent s'approprier le domaine public.

Le Guichet Unique de l'Habitat

Le Guichet Unique de l'Habitat La Communauté de Communes de la Picardie Verte a mis en place un GUH (Guichet Unique de l'Habitat). Ce service d'information, gratuit et indépendant, vous renseigne et vous accompagne dans vos projets de travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation de votre logement.

À compter du mois de janvier 2026, les permanences dédiées à l'accompagnement de vos projets de rénovation de l'habitat seront assurées par **l'ADIL 60 (Agence Départementale d'Informations sur le Logement de l'Oise)**.

L'ADIL 60 vous apportera des conseils neutres, gratuits et personnalisés sur vos démarches, aides financières et solutions techniques pour améliorer votre logement.

Pour plus d'informations ou prendre rendez-vous sur : www.picardieverte.com/habitat

Bien informé = bien logé avec l'ADIL de l'Oise

Un conseil info logement

Un conseil info énergie

et

France Rénov

Un conseil en visite

Un conseil téléphonique

03 44 48 61 30

Rapports locatifs

Accession à la propriété - Fiscalité du logement - Copropriété

Prévention des expulsions et des impayés - Règles d'urbanisme

Rénovation énergétique de l'habitat : travaux et aides

Lutte contre l'habitat indigne – travaux d'autonomie etc

Un conseil au siège social de l'ADIL

17 rue Jean Racine

60000 Beauvais

et

Un conseil de proximité

Plus de 20 permanences info logement

Plus de 20 permanences info énergie

Prise de rdv pour les permanences

en ligne sur notre site internet www.adil60.org : flashez moi



*Il n'y a pas de conseil anodin pour celui ou celle qui le reçoit
Mais seul celui ou celle qui le reçoit s'en aperçoit*

Etat Civil

Naissances

Le 15 février
Le 16 juin
Le 30 octobre

Heidi CARNEL
Elya HAPANTHATIRIGE
Romane BOUDET

Ces enfants ont pu bénéficier d'une carte cadeau de 30 € remise à leurs parents, en leur adressant toutes nos félicitations.



Mariage



Le 12 avril Mme Mathilde REIMANN et M. Eddy DAMY

Qu'ils reçoivent à nouveau nos vœux de bonheur.

Décès

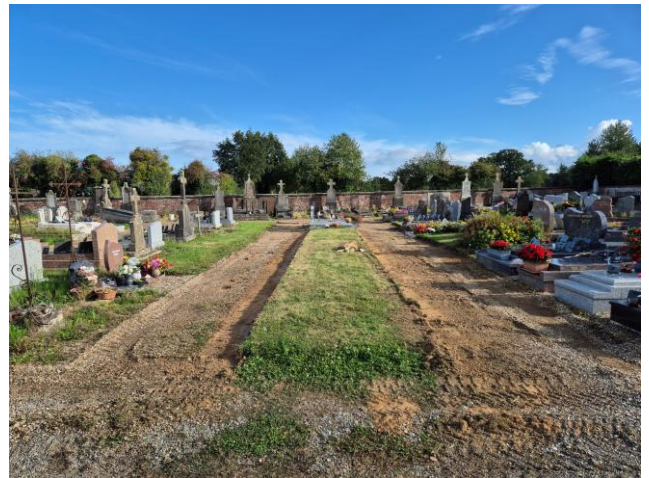
Le 9 janvier Mme Andrée SOULAS
Le 8 avril M. Julien LE GAL
Le 18 août Mme Josette BOUSSUGE
Le 24 novembre M. Jean-Pierre HAVET

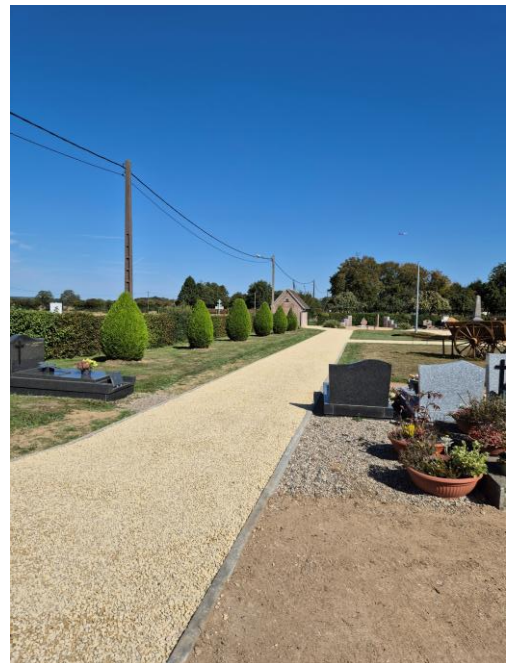
Nous renouvelons nos condoléances aux familles.



Les réalisations et actions 2025

L'interdiction du 1^{er} juillet 2022 (arrêté du 15 janvier 2021) interdisant les produits phytosanitaires pour l'entretien des lieux publics et en particulier les **cimetières** nous a obligé de réfléchir à des solutions pour l'aménagement de ce lieu. Une première partie bordurée avec un gravillon posé sur un enduit bitumeux. Et une seconde partie engazonnée avec un mélange en herbe qui a une pousse lente qui ne devrait pas nécessiter beaucoup de tontes le long de l'année.





Ce choix a été effectué aussi pour minimiser le coût lorsqu'il sera nécessaire d'ouvrir les caveaux sur le devant.

Ces travaux ont été subventionnés par le Conseil départemental pour un montant de 7 260 euros et l'Etat (DETR) pour 8 305 euros pour un coût total de 36 317,42 euros.

Un endroit a été aménagé pour améliorer la valorisation des déchets avec l'installation de 3 bacs permettant de trier les déchets du cimetière avec une identification adéquate.

L'usage de désherbants chimiques est interdit dans le cimetière, conformément à la loi. Merci de respecter cette règle ; des sanctions sont prévues en cas d'infraction.

Des travaux ont aussi été effectués à **l'église**. Une partie du plancher et un côté en bois ont été réalisés par M. FICHTER, menuisier dans la commune, pour un montant de 6 000 euros. Une subvention de 2 500 euros de la CCPV, dans le cadre du fond de concours, a été perçue par la commune.

Suite à une visite de routine de la Direction des Services Vétérinaires, quelques ajustements ont été recommandés pour continuer à garantir la qualité et la sécurité de **notre cantine**. Les travaux nécessaires ont été réalisés par notre employé municipal, Stéphane, que nous remercions pour son efficacité.

Les murs et plafonds ont été rafraîchis, certains éléments remplacés et l'ensemble a reçu une nouvelle couche de peinture.

Ces améliorations permettent aujourd'hui d'offrir aux enfants un espace encore plus agréable et conforme aux exigences sanitaires.

La classe de Mme REGNIER a été équipée d'un **écran numérique interactif**. Cet équipement permet d'améliorer l'apprentissage. Il remplace à la fois le tableau et le vidéoprojecteur tout en combinant un ordinateur et une webcam.

Pour les **travaux de voirie**, un montage financier a été lancé en demandant des subventions auprès du Département de l'Oise et de l'Etat. Pour l'instant, nous avons eu une réponse positive de l'Etat.

Les moments forts

➤ Journée ludique le 18 mai 2025 : marche matinale et jeux l'après-midi

Un beau succès

Le samedi 18 mai 2025, plus d'une trentaine d'habitants ont répondu présents à l'invitation de la commune pour une journée conviviale mêlant marche et jeux. Organisée par la commune, cette initiative a permis à petits et grands de se retrouver dans une ambiance festive et solidaire.

Matin : balade réussie dans nos chemins (9h-12h)

Dès 9h devant la mairie, une trentaine de marcheurs ont sillonné environ 7 km de sentiers communaux, admirant la flore printanière.

Après-midi : tournois de jeux mémorables (14h-18h)

L'après-midi dans la salle de la cantine, les jeux de société ont enflammé les esprits : Uno, barbu, Skyjo en équipe, ont réuni familles, ados et seniors dans des défis intergénérationnels.

Le goûter municipal vers 16h a couronné cette animation familiale, avec des rires partagés jusqu'à 18h.



➤ Concert Week-end à la campagne le 28 juin 2025

Le samedi 28 juin 2025, l'église de Grémévillers a accueilli un moment musical d'une grande intensité à l'occasion de la 18^e saison du festival « Week-End à la Campagne », un rendez-vous culturel qui met en lumière les communes rurales de l'Oise et leur patrimoine.

Pour cette soirée exceptionnelle, le public a eu le privilège d'entendre trois artistes de renom :

- M. Vinh Pham, violoniste reconnu pour sa virtuosité. Il commence le violon à 7 ans et il donne son premier concert en soliste à 13 ans. À 15 ans, il devient le **plus jeune lauréat-finaliste** des prestigieux concours internationaux en Suisse et en Italie. **Il se produit en soliste et en musique de chambre dans toute l'Europe et dans le monde,**
- Mme Agnès Davan, violoniste au jeu précis et lumineux. **Elle est une violoniste professionnelle française, formée à Munich, active dans des ensembles classiques et régulièrement programmée dans des concerts en France, notamment en musique baroque et classique**
- M. Pascal Vigneron, directeur du Festival Bach de Toul, musicien et chef d'orchestre de réputation internationale.

Le programme, d'une grande exigence musicale, a mis à l'honneur deux piliers du répertoire baroque et classique. Les artistes ont interprété avec finesse et profondeur plusieurs sonates d'église de Wolfgang Amadeus Mozart, révélant toute la richesse spirituelle et architecturale de ces œuvres. La soirée s'est poursuivie avec une interprétation du Concerto pour deux violons BWV 1043 de Johann Sebastian Bach, une pièce emblématique dont le dialogue entre les deux violons a captivé l'auditoire.

La qualité acoustique de l'église de Grémévillers a sublimé l'ensemble, offrant une résonance idéale à ce programme exigeant. Le public a salué la beauté du moment, la complicité des musiciens et l'atmosphère chaleureuse qui s'est installée au cœur du village. A la suite de ce moment très spécial, le public a pu échanger avec les artistes autour du verre de l'amitié.

Ce concert confirme une nouvelle fois l'importance du festival « Week-End à la Campagne », qui permet de rendre la musique classique accessible à tous et de faire rayonner les communes qui l'accueillent. Une soirée mémorable qui restera dans les esprits.

➤ **Passage du Tour de France le 8 juillet 2025**

Le 8 juillet 2025, le village a vécu une journée exceptionnelle avec le passage du Tour de France en milieu d'après-midi. Dès le début de la journée, les habitants et badauds s'étaient massés pour voir passer la caravane publicitaire et les coureurs mais c'est à partir de 13 h que l'ambiance est véritablement montée en intensité.

Mais c'est vraiment à partir du passage de la caravane que l'ambiance est montée d'un cran. Elle a transformé le hameau de Choqueuse en véritable couloir de fête, déclenchant une vague d'excitation dès son arrivée au bout de la rue.



Quant aux coureurs, ils ont traversé le hameau à une telle allure qu'on aurait presque voulu appuyer sur "pause" pour prolonger le spectacle.

Les enfants repartaient les bras chargés de goodies, tandis que les adultes profitaient du spectacle dans une atmosphère conviviale.



La vie scolaire

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) est présidé par M. Olivier ANCELIN (maire de Grémévillers). La vice-présidence est assurée par M. Gilles NOTTEBOOM (maire de Morvillers) et le secrétariat par M. Hubert TRANCART (maire d'Omécourt). Les autres membres du bureau sont : M. Fabrice LUGINBÜHL (maire-adjoint de Grémévillers), Mmes Vanessa PATRELLE (conseillère municipale d'Omécourt) et Véronique VANLAËYS (maire-adjointe de Morvillers).

Le SIRS a pour objet d'assurer le fonctionnement du regroupement scolaire (cantine, travaux d'investissement, d'aménagement ou d'entretien des locaux des écoles, achat de fournitures et de matériel, la gestion et les salaires du personnel...). Le secrétariat est assuré par Mme Emilie AREVALO en mairie de Grémévillers.

Les écoles, dont la directrice est Mme Elsa CANTREL, sont situées sur deux sites, à savoir à Grémévillers et Morvillers. Un service de transport est effectué par la Région Hauts-de-France.

Le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée **2025-2026** est de **106** (**63** à Grémévillers et **43** à Morvillers).

42 enfants du regroupement habitent Grémévillers.

Les classes de Grémévillers

63 enfants sont répartis en 3 classes de la maternelle au CE2 :

Maternelle petite section :	8 enfants
Maternelle moyenne section :	13 enfants
Maternelle grande section :	11 enfants
C.P. :	13 enfants
CE1 :	10 enfants
CE2 :	8 enfants

Le personnel enseignant est composé de Mmes Johanna DUHAMEL, Agathe REGNIER et M. Antony SZKUDLAREK.

Les classes de Morvillers

43 enfants sont répartis en 2 classes du CE2 au CM2.

CE2 :	8 enfants
CM1 :	19 enfants
CM2 :	16 enfants

Les enseignantes sont Mmes Sandrine LALOUX et Elsa CANTREL.

Le service périscolaire

Les enfants sont accueillis sur le site de Morvillers.

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 00 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Les tarifs sont calculés en fonction des ressources du foyer. La facturation est établie par le Centre Social de Songeons.

Les accueils se font uniquement sur inscription préalable auprès des animateurs du périscolaire joignables au : 03.44.04.44.67.

La cantine

La cantine de Grémévillers s'est imposée comme un véritable modèle au sein de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV). Chaque jour, l'équipe œuvre pour offrir aux enfants des repas équilibrés, variés et de grande qualité, tout en veillant à limiter au maximum le gaspillage alimentaire — un objectif largement atteint puisque les restes sont particulièrement faibles. Les repas sont préparés sur place avec un maximum de produits locaux.

Cette démarche exemplaire a conduit la commune à aller encore plus loin dans la transition écologique. Pour rappel fin 2024, **l'école de Grémévillers a accueilli le tout premier composteur autonome de la CCPV**, une initiative saluée et relayée par la presse locale. Ce projet a été réalisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la mise en œuvre de la loi Egalim.

Grâce à ce composteur, les rares déchets organiques produits par la cantine sont désormais valorisés directement sur place. Une fois arrivé à maturation, le compost est utilisé créant ainsi une boucle vertueuse et locale.

Cette innovation renforce encore la réputation de Grémévillers, déjà **citée en exemple par la CCPV** pour la qualité de son service de restauration scolaire, son organisation rigoureuse et son engagement constant en faveur du développement durable.

À travers ces actions concrètes — qualité des repas, réduction du gaspillage, compostage, sensibilisation des enfants — la cantine de Grémévillers démontre qu'un petit village peut porter de grandes ambitions et devenir une référence pour tout un territoire.

Ainsi, chaque jour, la cantine accueille entre 80 et 95 enfants tous les jours.

Collecte 2024



Ordures ménagères
5 865 t



Emballages recyclables
855 t



Papier/carton
893 t



Verre
1 303 t

COMPARATIF 2023

↘ - 1,53 %

↗ + 1,27 %

↗ + 0,15%

↗ + 6,18%

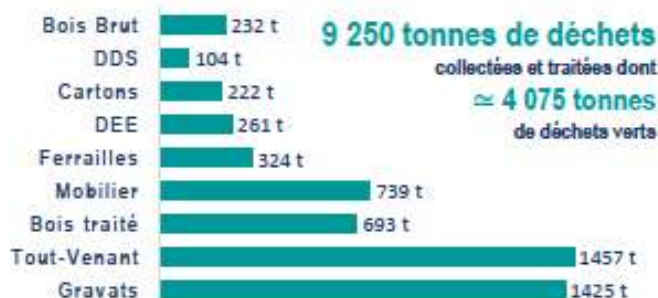
ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MOYENNE PAR HABITANT :

	2018	2024
Ordures ménagères	235 kg	179 kg
Emballages, papier/carton	43 kg	53 kg
Emballages en verre	36 kg	40 kg
TOTAL	314 kg	272 kg

2024 en quelques chiffres

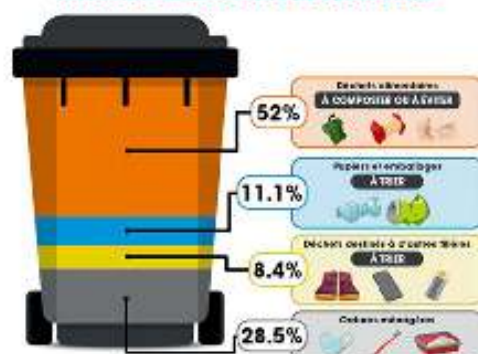
- 74 298 visites en déchetterie
- 8 240 bacs vérifiés par les ambassadeurs du tri
- 2 100 enfants sensibilisés au tri et au compostage
- 611 composteurs distribués sur le territoire
- 15 sites de compostage partagé

Déchetteries communautaires



DDS : Déchets Diffus Spécifiques (produits chimiques)
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

ANALYSE DE LA COMPOSITION MOYENNE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Coût de service 2024



INCIDENCE DE LA TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'applique sur les tonnages de déchets soumis à l'enfouissement. Sa hausse progressive impacte le budget déchets chaque année.



Consultez le rapport annuel 2024 sur picardieverte.com

Nouvelles consignes de tri

Depuis le 5 janvier 2026, la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) a introduit un nouveau rythme de collecte en porte-à-porte. Ce système alterne chaque semaine entre la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables.



Qu'est ce qui change ?

Depuis le 5 janvier 2026, les bacs ne sont plus collectés en même temps.

Le ramassage des bacs se fait de manière hebdomadaire mais en alternance. Une semaine, **le bac d'ordures ménagères est collecté**. La semaine suivante, **c'est le bac de tri**.

Ci-dessous pour rappel le nouveau calendrier de tri (qui vous a déjà été transmis dans votre boîte aux lettres).

Par exemple, pour la commune de GREMEVILLERS : le 6 janvier 2026, le camion de collecte a ramassé **uniquement** le bac de tri. Et le 13 janvier 2026, il **n'a pris que** le bac d'ordures ménagères. Ainsi de suite.

Pour rappel, les bacs concernés doivent être sortis la veille au soir du ramassage.

Également, les papiers/cartons, les emballages en verre et les textiles restent à déposer dans les colonnes et bornes d'apport volontaire.

La CCPV a transmis aux communes un ensemble d'éléments justifiant la nouvelle politique de ramassage. Vous trouverez, ci-dessous, les informations transmises aux communes pour expliquer cette décision.

Les conseils de la Communauté de Communes



COMMENT GAGNER DE LA PLACE DANS LE BAC JAUNE ?

En **compactant** vos bouteilles vides !

bouteille écrasée dans le sens de la hauteur

bouteille écrasée dans le sens de la longueur

**JE DÉPOSE
MA BOUTEILLE
VIDE
DANS LE BAC JAUNE**

Veillez à **ne pas les imbriquer** avec d'autres matériaux car les bouteilles ne pourront pas être recyclées.



Les bacs de tri ne seront pas systématiquement changés

Picardie Verte
Communauté de Communes

Rappel : Dotation des bacs de tri

À l'occasion du changement de rythme de collecte des déchets, et face au nombre important de demandes de bacs de tri, nous rappelons les règles d'attribution : les bacs à couvercle bleu et vert sont, à l'origine, les bacs destinés au tri.

Les demandes de bacs à couvercle jaune doivent donc être limitées aux situations réellement nécessaires (couvercles ou bacs cassés, volume insuffisant...)

Pour rappel, un bac simplement fendu ne justifie pas son remplacement.

Avant de demander un bac à couvercle jaune, il est essentiel que les usagers utilisent d'abord les bacs à couvercle bleu et vert déjà en leur possession pour y déposer leurs emballages plastiques, métalliques et les briques alimentaires.

Pour faciliter l'identification de ces bacs, il est recommandé d'y apposer un autocollant « BAC DE TRI ».

Le service déchets se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : Tel: 03 74 85 58 26 - ambassadeurs@ccpv.fr

En réponse aux interrogations du collectif d'habitants suite à l'évolution des modalités de collecte :

- **Sur l'aspect « unilatéral » de la prise décision :**

La CCPV a conduit une étude d'environ un an, passant au crible plusieurs scénarios, avant de prendre sa décision. Tout au long de cette réflexion les élus délégués membres de la commission déchets ont été associés. La décision finale a été actée par délibération du conseil communautaire où chaque commune dispose de représentants.

- **Sur la crainte de bacs qui débordent :**

Des bacs de tri supplémentaires ou de volume plus important sont à disposition des besoins dans les communes.

Concernant les bacs Omr : la caractérisation de 2024 montre que 2/3 de la poubelle ménagère est constituée de déchets disposant d'une filière de recyclage (emballages, papiers, textiles, déchets de déchetteries) ou compostables. Elle peut donc être réduite de plus de la moitié simplement en réalisant le geste de tri.

- **Sur le sentiment de « payer plus pour toujours moins de service »**

Moins de service par rapport à quand ? Depuis les années 90 il y a plus de service public en matière de gestion des déchets : déchetteries, recyclerie, bornes textiles, poubelles de tri, composteurs ...

Par ailleurs, le service de collecte ne se réduit pas : il s'adapte à l'évolution du tonnage des déchets (tri et ordures ménagères) qui est en baisse depuis 2018. Et cette adaptation a pour but de participer aux actions mises en place par la CCPV pour ne pas augmenter le coût du service pour l'habitant.

- **Sur le fait que le dispositif de collecte est contraignant :**

Il y a plus contraignant comme dispositif (remplacement de la collecte à domicile par la généralisation de l'apport volontaire, tarification incitative). Mais il est vrai que l'évolution de la collecte se veut incitative : inciter l'utilisateur à réaliser le geste de tri demander (depuis plus de 30 ans pour ce qui concerne les emballages ...). La CCPV travaille à renforcer son réseau de PAV pour éviter les phénomènes de saturation des colonnes (investissement plus important).

- **Sur les nuisances pressenties :**

Les dépôts sauvages : ils sont un phénomène attendu lors de la mise en place d'une diminution de la fréquence de collecte mais à la marge (estimation nationale de 1kg/hab.) et non durable (ex de la CC4V lors de son passage en tarification incitative)

La crainte des odeurs : elles proviennent surtout des déchets alimentaires et peuvent être évitées avec des mesures simples : compostage/alimentation animale, réduction du gaspillage alimentaire / jeter ces déchets dans des sacs fermés à l'intérieur du bac / en été : mettre le bac à l'ombre et penser à laver l'intérieur si des jus s'y accumulent.

- **Sur les problèmes que rencontreraient les « gros producteurs » (comme les professionnels, les logements collectifs ou même certains particuliers) :**

La CCPV est ouverte à la discussion et a informé l'ensemble des professionnels, collectivités, établissements publics et bailleurs sociaux afin de les accompagner dans cette évolution. Le service déchets travaille déjà avec certains qui ont fait part de leurs difficultés à venir.

Pourquoi la CCPV a pris cette décision ?

• Un coût qui évolue à la hausse indépendamment de la volonté CCPV

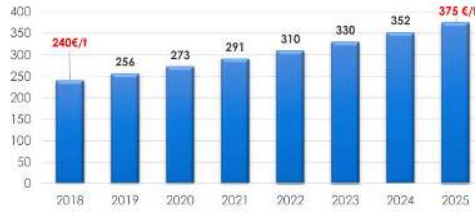
- Trajectoire de la TGAP
- Hausse du coût à l'habitant (contextuelle, observable à l'échelle nationale)
- Taux de la TEOM inchangé depuis 2021

Evolution du coût de gestion des déchets par habitant de la CCPV



POURQUOI LE MAINTIEN DU MODE DE COLLECTE ACTUEL EST DIFFICILE?

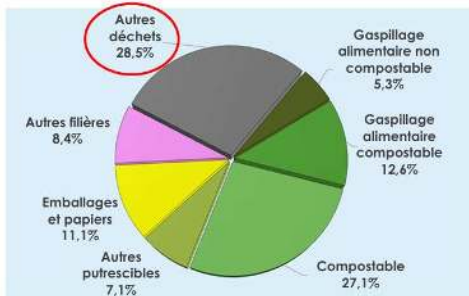
La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'applique sur les tonnages de déchets soumis à l'enfouissement. Sa hausse progressive impacte le budget déchets chaque année.



Evolution des coûts-tonne de la collecte et du traitement des Omr

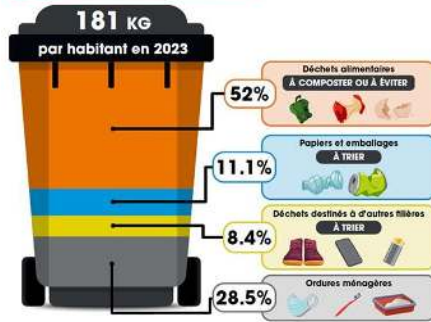
• Alors que les marges de réduction importantes existent

1/3 seulement des Omr collectées le sont effectivement, les autres tiers disposant de filières de recyclage



Composition de la poubelle moyenne sur la CCPV - caractérisations Omr 2024

Des ressources encore utiles



Recyc'Lettre décembre 2024

POURQUOI LE MAINTIEN DU MODE DE COLLECTE ACTUEL EST DIFFICILE?

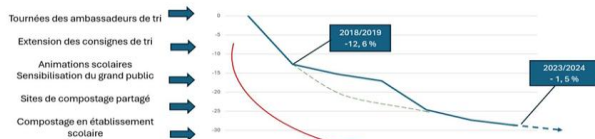
• Un tonnage d'ordures ménagères qui a diminué depuis 2018

- 24% en 6 ans ; ce qui a pour conséquence un taux de présentation moindre (aujourd'hui 40% des foyers ne sortent pas leurs bacs toutes les semaines)



• Mais dont l'évolution est de moins en moins marquée

Le seuil de 180 kg/hab. ne semble pas pouvoir être dépassé avec uniquement le maintien des actions en cours



Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages	7921	6920	6741	6618	6119	5956	5865
Écart		-12.84%	-15.22%	-17.05%	-24.59%	-27.25%	-28.78%

Informations à propos de l'évolution des modalités de collecte du tri et de la poubelle ménagère

La CCPV a opté pour la mise en place d'un nouveau rythme de collecte en porte-à-porte, qui alternera chaque semaine le ramassage des ordures ménagères et des emballages recyclables à compter du 5 janvier 2026.

Ce changement a pour objectif d'optimiser le service public en vue d'un maintien des coûts, tout en améliorant le tri et la poursuite de réduction des ordures ménagères à la source.

Vous trouverez ci-dessous **des informations pouvant répondre aux interrogations des usagers, fournies dans le but de l'accompagner au mieux à ce changement :**

• **Comment réduire fortement le volume de déchets ?** La grande majorité des déchets ménagers peuvent être davantage triés (emballages plastiques et métalliques, papier, carton, verre) mais également compostés (déchets de cuisine, épluchures, marc de café...). Chaque foyer peut acquérir un à deux composteur(s) individuel(s) en renvoyant le bulletin de commande ci-joint.

• **Où se procurer un bac d'ordures ménagères ?** La Communauté de communes ne met pas à disposition les bacs d'ordures ménagères. Chaque foyer doit s'équiper de son propre conteneur adapté à ses besoins.

• **Quelle est la démarche si le bac de tri est trop petit ?** Chaque mairie possède un stock de bacs de tri mis à disposition des habitants. Chacun peut contacter sa mairie pour solliciter un contenant adapté à son besoin.

• **Comment gérer les odeurs ?** L'essentiel des odeurs provient de la décomposition des déchets alimentaires. Le tri des déchets et le compostage réduisent les risques de nuisance (odeurs, jus ou vers). En cas de forte chaleur, les bacs ou les sacs devront être bien fermés et conservés à l'ombre ou un endroit frais.

Le service déchets se tient à la disposition des habitants pour les accompagner dans leurs démarches et faciliter ce changement de collecte.

• **Composter « c'est facile » :** la CCPV accompagne pour l'achat d'un composteur (voir bulletin ci-joint pour décliner la démarche).

Le service déchets et ses ambassadeurs du tri sont à votre disposition pour toute information complémentaire : ambassadeurs@ccpv.fr / 03 74 85 58 26

En vous remerciant pour votre participation à la bonne diffusion de l'information.

Cordialement

Calendrier des collectes

2026

Dès le 5 janvier 2026, collecte en alternance



Jours fériés non collectés



Collecte du tri (Couvercle jaune ou autocollant bac de tri)



Collecte des ordures ménagères

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 J	1 D	1 D	1 M	1 V	1 L
2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M OM
3 S	3 M TRI	3 M TRI	3 V	3 D	3 M
4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J 23
5 L	5 J	5 J	5 D	5 M OM	5 V
6 M TRI	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S
7 M	7 S	7 S	7 M OM	7 J	7 D
8 J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L
9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M TRI
10 S	10 M OM	10 M OM	10 V	10 D	10 M
11 D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J 24
12 L	12 J	12 J	12 D	12 M TRI	12 V
13 M OM	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S
14 M	14 S	14 S	14 M TRI	14 J	14 D
15 J	15 D	15 D	15 M	15 V	15 L
16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M OM
17 S	17 M TRI	17 M TRI	17 V	17 D	17 M
18 D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J 25
19 L	19 J	19 J	19 D	19 M OM	19 V
20 M TRI	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S
21 M	21 S	21 S	21 M OM	21 J	21 D
22 J	22 D	22 D	22 M	22 V	22 L
23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M TRI
24 S	24 M OM	24 M OM	24 V	24 D	24 M
25 D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J 26
26 L	26 J	26 J	26 D	26 M TRI	26 V
27 M OM	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S
28 M	28 S	28 S	28 M TRI	28 J	28 D
29 J		29 D	29 M	29 V	29 L
30 V		30 L	30 J	30 S	30 M OM
31 S		31 M TRI		31 D	



MARDI
GRÈMEVILLERS
HAUTE-ÉPINE
LA-NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
PREVILLERS
ROTHOIS
ROY-BOISSY



picardieverte.com

Calendrier des collectes

2026

Dès le 5 janvier 2026, collecte en alternance



Jours fériés non collectés



Collecte du tri (Couvercle jaune ou autocollant bac de tri)



Collecte des ordures ménagères

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 M	1 S	1 M TRI	1 J	1 D	1 M OM
2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M
3 V	3 L	3 J	3 S	3 M OM	3 J 49
4 S	4 M TRI	4 V	4 D	4 M	4 V
5 D	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S
6 L	6 J	6 D	6 M OM	6 V	6 D
7 M TRI	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L
8 M	8 S	8 M OM	8 J	8 D	8 M TRI
9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M
10 V	10 L	10 J	10 S	10 M TRI	10 J
11 S	11 M OM	11 V	11 D	11 M	11 V
12 D	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S
13 L	13 J	13 D	13 M TRI	13 V	13 D
14 M OM	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L
15 M	15 S	15 M TRI	15 J	15 D	15 M OM
16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M
17 V	17 L	17 J	17 S	17 M OM	17 J
18 S	18 M TRI	18 V	18 D	18 M	18 V
19 D	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S
20 L	20 J	20 D	20 M OM	20 V	20 D
21 M TRI	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L
22 M	22 S	22 M OM	22 J	22 D	22 M TRI
23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M
24 V	24 L	24 J	24 S	24 M TRI	24 J
25 S	25 M OM	25 V	25 D	25 M	25 V
26 D	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S
27 L	27 J	27 D	27 M TRI	27 V	27 D
28 M OM	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L
29 M	29 S	29 M TRI	29 J	29 D	29 M OM
30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M
31 V	31 L		31 S		31 J

Jours fériés non collectés

Jours fériés sans collecte	Dates de rattrapage
Judi 1 ^{er} janvier 2026	Samedi 3 janvier 2026
Vendredi 1 ^{er} mai 2026	Samedi 2 mai 2026
Vendredi 25 décembre 2026	Samedi 26 décembre 2026

Des questions sur le tri ?

Les ambassadeurs du tri de la Picardie Verte sont à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ou 03 74 85 58 26 ou ambassadeurs@ccpv.fr

Téléchargez l'application TRIONS-BIEN pour tout savoir sur les déchets ! (consignes de tri, jours de collecte, localisation des colonnes à verre et bornes à papier...)



Téléchargez l'application

CC PICARDIE VERTE / CCPV



Tri à la source des biodéchets (déchets organiques)

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets a été généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2024, il n'est plus possible de mettre des biodéchets dans la poubelle d'ordures ménagères.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

L'article L.541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrée alimentaires ».

Les biodéchets sont donc :

- Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
- Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Dans le cas où vous souhaiteriez faire du composte chez vous, vous trouverez dans la Gazette 2024 la fiche pratique de l'association CORRELATION. Cette fiche est également disponible à la mairie.

Le repas des cheveux argentés (65 ans et +)

Le samedi 12 avril 2025 a eu lieu le traditionnel repas de nos aînés dans la salle communale.

Le Conseil Municipal a reçu 28 personnes ayant répondu à l'invitation (sur 78 invitations).

Après avoir observé une minute de silence, à la mémoire des personnes décédées au cours de l'année, les convives se sont régalées avec le repas préparé par Monsieur Luc HEBERT, traiteur à GRANDVILLIERS.

Un quizz de 10 questions sur GREMEVILLERS a été proposé aux participants. Monsieur Claude LEGENDRE, après tirage au sort, a été déclaré gagnant. Un colis de produits locaux (légumes, fromages, volaille) lui a été remis.

La doyenne d'âge présente à cette journée, Madame Jeannine GODBERT, a également reçu un colis de produit locaux.



La distribution des colis aux aînés

Comme chaque année, c'est avec beaucoup de plaisir que le Maire et les conseillers municipaux sont allés frapper à la porte de nos aînés afin de leur remettre leur colis et partager un moment d'échange et d'écoute.

Cette année, se sont au total 16 colis « double » pour les couples et 27 colis « simple » qui ont été distribués.



Les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale, se sont vu offrir un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année, le samedi 6 décembre 2025.

Le Maire et les conseillers les remercient pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé et vous donnent rendez-vous l'année prochaine.



Le passage du Père Noël en calèche

Une arrivée en attelage

Le samedi 20 décembre 2025, le Père Noël a fait une entrée triomphante dans notre commune à bord d'une somptueuse calèche tractée par l'attelage de M. Bahuchet, de la ferme de la Frête. Grâce à ses magnifiques chevaux, il a offert un spectacle enchanteur qui a émerveillé petits et grands.



Rendez-vous festif avec élus et habitants



Dès 9h30, le Père Noël avait donné rendez-vous dans les différentes rues du village à quelques élus municipaux et à l'équipe d'attelage.

Accompagné de sa hotte remplie de friandises, il a déambulé dans les rues, saluant les familles venues l'attendre.

Les enfants ont pu lui chuchoter leurs listes de souhaits, tandis que les adultes ont applaudi ce clin d'œil traditionnel à la magie de Noël.

Cette année, il était accompagné d'une « mère Noël » qui l'a aidé dans sa tournée.



Ravis et unis pour les fêtes

Les petits étaient aux anges, courant après la calèche avec des yeux brillants de joie, tandis que les grands partageaient des sourires. Cette animation, organisée par la municipalité en partenariat avec M. Bahuchet, a renforcé l'esprit de Noël et les liens au sein de notre village.

Un grand merci !

Un immense merci au Père Noël, à M. Bahuchet pour son attelage impeccable et son engagement, aux élus présents, à la « Mère Noël » pour sa présence ainsi qu'à tous les participants qui ont fait de cette matinée un souvenir inoubliable. Le Père Noël remercie également les enfants pour les jolis dessins qu'ils lui ont offerts.



La bibliothèque municipale

En 2025, à la bibliothèque de Grémévillers, qu'avons-nous fait ?

Le printemps des poètes vous a été proposé par Mme Nicole Pattinier au mois de mars ; c'est un suivi de lectures avec les écoliers.

En périodes scolaires, Nicole approvisionne les écoles avec un choix de livres variés et, suivant le temps dont elle dispose, elle lit des histoires aux enfants.



Le 3 mai, nous avons eu une lecture surprise par la compagnie Correspondance.

Nous avons accueilli une douzaine de personnes. Nous sommes embarqués dans une histoire passionnante où le ton et la voix du lecteur ainsi que sa véhémence nous captivent. Jérémy nous a lu « le chat assassin » d'Anne Fine.

En octobre, a eu lieu le fête des bibliothèques au niveau national, cette fois ! Elle a eu lieu pour nous à Abancourt. Ce fut une réussite ; les stands divers et variés avaient tous pour thème le Japon. La Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) était présente avec des jeux vidéo. Il y avait un atelier troc manga, des livres sur le Japon à disposition et du thé pour vous désaltérer.

Ingrid proposait son expérience pour prendre en photos les personnes qui s'étaient vêtus en japonais pour la circonstance. Elle nous avait confectionné des bouquets Ikebana pour égayer la salle. C'était très joli.

Un atelier d'Origami était également prévu pour exercer vos talents ainsi qu'un atelier de dessins.



Des jeux étaient proposés par la ludothèque de Beauvais par de charmants jeunes hommes arborant des tenues de Samourais. Des Kamishibai ont été contés par Michèle et Isabelle. Le club de judo de Grandvilliers a montré son savoir-faire dans une salle prévue à cet effet. Il était intéressant de voir leurs tenues notamment les socques que certaines personnes avaient aux pieds.

L'après-midi fut fort agréable et nous remercions tous les participants ainsi que la CCPV, la MDO, le conseil municipal d'Abancourt, les bibliothécaires et les bénévoles qui nous ont aidés pour que cette journée soit un succès.

Puis arrivent **les contes d'automne** qui nous enchantent toujours. Cette année, nous avons accueilli Ladjji Diallo avec sa guitare, pur moment de bonheur : une hyène qui a la dalle, un bélier prêt à tout, un oiseau porteur de destin et nous voilà embarqués dans des contes à dormir debout magnifiquement suggérés par Ladjji qui nous transmet sa gaïté et son humour. Un régal !



Nous déplorons le manque de lecteurs et d'emprunteurs au sein de notre bibliothèque qui pourtant reçoit régulièrement des nouveautés. Nous sommes à votre écoute et pouvons réserver des livres sur demande à la bibliothèque départementale alors n'hésitez pas à venir nous voir.

Nous vous invitons également, à investir un peu de votre temps pour nous soutenir dans nos actions que ce soit aux permanences de bibliothèque où lors de nos temps forts. Merci d'avance.

Toutes vos suggestions sont les bienvenues.

Pour 2026 sont d'ores et déjà programmés la lecture avec Ruisseaux en mai (Compagnie Correspondance), la fête des bibliothèques toujours début octobre et les contes d'automne.

Toute l'équipe de la bibliothèque vous souhaite une bonne année 2026 avec beaucoup de lectures en perspective. Nicole, Amandine et Anne



Heures d'ouverture de la bibliothèque :

mardi et vendredi de 16h30 à 18h30

Association des parents d'élèves de Balleux – Grémévillers Morvillers – Omécourt

L'association des parents d'élèves (APE) est composée de parents d'élèves bénévoles, dont les enfants sont scolarisés dans le RPI de Grémévillers – Morvillers - Omécourt.

L'APE a pour but de récolter de l'argent, destiné à aider le financement total ou en partie des projets pédagogiques soumis par les enseignants. L'APE est ravie cette année de participer au voyage scolaire des CE2, CM1 et CM2 à la montagne.

L'année dernière a été une bonne année avec diverses actions menées telles que le concours de déguisement d'Halloween, les grilles de Noël, le concours de sapins, le repas dansant, le loto, la boum des enfants et la kermesse de fin d'année.



En ce début d'année scolaire, nous avons renouvelé notre habituelle opération grilles des écoles avec la vente de cases.

Nous vous invitons dès aujourd'hui à nous retrouver lors d'un repas dansant le **samedi 24 janvier 2026 à la salle polyvalente de Morvillers**, pour le domino d'or le **samedi 14 mars 2026 à la salle polyvalente de Morvillers**, pour notre loto le **samedi 28 mars 2026 à la salle polyvalente de Morvillers** ainsi qu'à la kermesse prévue le **samedi 13 juin 2026 à la salle polyvalente de Morvillers**.

D'autres actions seront menées au sein de l'école. Les parents d'élèves en seront avertis sur notre page Facebook "A.P.E gremevillers, morvillers, omecourt" (page réservée aux parents d'élèves du RPI), via les mots dans les cahiers des enfants mais aussi via l'ENT « ONE » (espace numérique de travail).

Les membres du bureau remercient toutes les personnes qui peuvent soutenir l'association.

Nous remercions également Messieurs les maires d'Omécourt, Grémévillers et Morvillers et les secrétaires de mairie pour leur collaboration dans la réalisation de nos actions.



Meilleurs vœux à tous,
L'Association des Parents d'Elèves



Grémévillers Morvillers Omécourt

A.P.E Grenevillers, Morvillers, Omecourt

LES ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE

2025-2026

GRILLES DES ÉCOLES

- à rendre avant le 7 novembre
 - remise des lots le 14 novembre
- une carte cadeau de 15€ et un paquet de chocolats à gagner par grille.*



HALLOWEEN & NOËL

Jeu concours : modalités sur la page Facebook de l'APE

cadeaux à gagner !!



REPAS DANSANT

- Samedi 24 janvier 2026
- Salle des fêtes de Morvillers
- Soirée tartiflette animée par un DJ.



DOMINO D'OR

- Date à définir
 - Salle des fêtes de Morvillers
- nombreux lots à gagner!*



BINGO!

LOTO

- Samedi 28 Mars 2026
 - Salle des fêtes de Morvillers
- nombreux lots et cartes cadeaux à gagner!*



FÊTE DES ÉCOLES (KERMESSE)

- Samedi 13 Juin 2026
- Salle des fêtes de Morvillers
- Représentation pédagogique des classes
- Barbecue
- Jeux et stands



BOUM DES ÉLÈVES

- Vendredi 26 juin 2026
- Salle de la cantine de Grémévillers
- Soirée Pizza animée par un DJ pour les élèves de CE2, CM1 et CM2



La société de chasse

La société de chasse de Grémévillers existe depuis 1960 et a été créée par M. Jacques Maumené qui habite encore la commune.

Le territoire s'étend autour du village et de ses hameaux.

L'association compte aujourd'hui 16 chasseurs de tous âges et tous horizons ; seules les chasseresses ne sont pas encore représentées à Grémévillers !

La fin d'année 2025 a été marquée par le renouvellement du bureau qui se compose aujourd'hui de :

- Éric Blond (trésorier),
- Grégory Houet (secrétaire),
- Jérémy Maquaire (président).

Les chasseurs œuvrent tout au long de l'année pour réguler les différentes espèces problématiques comme le renard, la corneille noire ou encore le ragondin qui s'étend considérablement sur la commune depuis quelques années.

Une assemblée générale a lieu chaque année début septembre.

Si vous souhaitez avoir des renseignements ou tout simplement découvrir cet univers, vous pouvez contacter l'association au 06 13 37 15 12.



MOOV'ADAPT vous souhaite une belle année 2026 en mouvements ...



5 ans, 5 articles de gazette pour notre association qui promeut la **santé physique et mentale** à travers l'**activité physique adaptée**, en respectant les capacités motrices et musculaires de chaque participant !

5 ans de vie à **Grémévillers** : je profite donc de cette gazette pour remercier chaleureusement la commune de nous accueillir tous les mardis soir, dès 18h30, dans la cour de l'école pour nous entraîner.

Un véritable **lieu de vie**, qui permet de prendre soin de soi en bougeant, tout en rencontrant des voisins et voisines de la commune mais aussi des communes alentours : **Morvillers, Thérines, Boissy ...**

C'est également un espace sécurisé où les enfants peuvent jouer à l'extérieur pendant que maman ou papa s'entraînent.

Moov'Adapt, ce sont aussi des séances d'entraînement utilisant différentes méthodes d'**Activités Physiques Adaptées**.

Ces séances ont lieu en journée à **Morvillers, Marseille-en-Beauvaisis, Boissy**, et désormais à **Dargies et Formerie**, pour les personnes de **60 ans et plus** ou celles atteintes d'affections de longue durée.

Un ressenti partagé par les participants se traduit souvent par ces mots :

« Ces séances permettent de rompre l'isolement que l'on peut rencontrer dans notre campagne, tout en bougeant pour éviter les chutes. »

La rentrée 2025 a accueilli **70 adhérents**.

Certains se retrouvent le mardi soir pour une séance de **Pilates / Yoga / Spinal**, permettant de retrouver mobilité et force, tout en se détendant.

Les séances de **Yoga du mercredi soir**, à **Monceaux-l'Abbaye**, sont quant à elles centrées sur le travail de la respiration.

En **2026**, les séances de **course à pied familiale du jeudi soir** continuent ! Rendez-vous à **18h devant l'église de Grémévillers**.

À travers cette association, venez rencontrer les habitants de votre commune en bougeant, pour **prendre soin de vous**.

Actuellement, l'association est coordonnée par un bureau mais également par ses intervenants :

- Julia GARSON, professeure de Yoga,
- Thomas LEUILLET, enseignant en Activités Physiques Adaptées
- Marie-Laure POTVIN-BEAUDOIN, enseignante en Activités Physiques Adaptées.

Tous nos horaires ou informations sont disponibles sur le site <https://moovadapt.fr> ou au 07 67 14 90 30 ou encore via le mail contact@moovadapt.fr



Le Centre Social Rural de SONGEONS

Le Centre Social Rural est un lieu de proximité ouvert à tous, qui accompagne les habitants au quotidien et contribue au dynamisme du territoire de la Picardie Verte. Ancré au cœur de la vie locale, il développe des actions solidaires, éducatives, culturelles et citoyennes pour répondre aux besoins des familles, des jeunes, des enfants et des seniors



Nos domaines d'intervention

Multi-accueil : notre structure d'accueil assure un environnement bienveillant pour les tout-petits. Une équipe qualifiée accompagne les enfants dans leur développement tout en soutenant les parents dans leur rôle éducatif.



Lieu d'Accueil Enfants Parents

Lieu ouvert aux enfants de 0 à 5 ans accompagnés d'un parent, grand-parent ou d'un adulte référent mais également aux futurs parents (gratuit, ouvert un mercredi par mois).



Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le centre propose des accueils de loisirs pour les enfants, offrant un cadre sécurisant et stimulant. Les activités éducatives, ludiques et créatives favorisent l'autonomie, la découverte et la vie en groupe.



Périscolaire

Nous encadrons les temps avant et après l'école en proposant aux enfants un espace de détente, de jeux et d'activités, en complémentarité avec les équipes éducatives.



CLAS – Accompagnement à la Scolarité

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité soutient les enfants et les jeunes dans leurs apprentissages. L'objectif est de redonner confiance, développer des méthodes de travail et renforcer le lien avec les familles.



Numérique

Pour réduire la fracture numérique, le centre offre un espace équipé et des ateliers d'initiation : bureautique, démarches en ligne, utilisation des outils numériques, cybersécurité...

L'accompagnement est personnalisé et accessible à tous.



Jeunesse

Nous proposons un espace dédié aux adolescents et jeunes adultes, avec des activités, des projets collectifs, des sorties, des séjours et des temps conviviaux.



Retraités – Dispositif MONALISA

Le centre participe au dispositif MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'isolement des Âgés).

Des bénévoles et professionnels mènent des actions de prévention, de soutien social, de rencontres et de convivialité pour rompre l'isolement et favoriser le bien-être des seniors. Des sorties et séjours sont également organisés.



Le Centre Social en quelques chiffres ! en 2024 :

- 740 familles accompagnées et 1 017 usagers,
- plus de 700 activités, plus de 30 sorties et 4 séjours ont été organisés, tous publics confondus.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à vous renseigner à la mairie ou directement :

- auprès du centre social **03.44.82.30.62** et/ou **centresocial@csrsongeon.fr**
- du site internet à l'adresse suivante : **<https://www.centre-social-songeon.fr/>**
- ou bien notre page Facebook : **centre social songeon**

Vous pouvez également nous rendre une petite visite au : **17, impasse du petit pont 60380 Songeon** du lundi au vendredi entre 9 h 00 et 17 h 00.

Le Bouquet de Plumes

Nous vous proposons ici des résumés de livres que nous avons beaucoup appréciés et que nous souhaitons partager.

Nous n'avons pas la prétention de nous dire critiques littéraires ; alors il s'agit juste de quelqu'un parmi d'autres qui exprime ce qu'il a ressenti au cours d'une lecture.

Cette rubrique est ouverte à tous, nous restons à votre disposition si vous aussi vous souhaitez vous exprimer sur un ouvrage, récent ou non, que vous avez particulièrement aimé.



Pourquoi ? Parce que je t'aime / G VAN GENECHTEN

Roman adulte (N. PATTINIER)

Petit ours blanc sait déjà beaucoup de choses : pêcher les petits poissons, attraper les flocons de neige. Il connaît le vent d'hiver et celui d'été ... mais il reste 2 ou 3 questions dont il ne connaît pas la réponse : d'où vient la neige ?... et bien d'autres ! mais maman ours ne sait pas toujours répondre, sauf à une, la plus importante !

Maîtresses femmes / Steinunn SIGURDARDOTTIR

Roman Adulte (A. BEAUDOIN)

S. SIGURDARDOTTIR est poète et romancière, elle est née à Reykjavik, elle est donc islandaise et écrit des poèmes, des livres pour enfants ainsi que des romans dont certains ont été portés à l'écran.

« Maîtresses femmes » est à la croisée de la comédie dramatique et de l'humour noir. C'est une exploration cocasse des femmes dans notre société. Amour, enfance, maternité, pouvoir, tels sont les sujets abordés dans ces paragraphes d'une manière originale et insolente.

Un roman qui se lit d'une traite, dessinant parfois sur nos lèvres un sourire de connivence, faisant couler sur nos joues des larmes d'émotion, suscitant en nous questions et réflexions ...

Un truc truc comme un biscuit craquant / E. LOCKHART

Roman Ado (S. BEAUDOIN)

Ruby n'a plus de petit ami. Ses amies ne veulent plus lui adresser la parole, à cause de quelques petits malentendus. Sa réputation a pris un coup. Et pour couronner le tout, elle fait des crises d'angoisses et doit voir un psy ...

En faisant le point avec sa psy, Ruby nous raconte tout ce qui lui est arrivé en quelques semaines. C'est un peu comme lire son journal intime. Mais, poussée par le docteur K, elle se livre d'une façon originale en listant les quinze garçons qui ont marqué sa vie, d'une façon ou d'une autre. Une simple rencontre, un baiser, un rendez-vous amoureux. Peu importe. Ruby est en pleine analyse de sa vie d'adolescente et nous fait part de ses déboires amoureux et de ses amitiés qui tournent mal. Le bilan n'est pas bon. Tout le monde lui tourne peu à peu le dos et elle ne comprend pas pourquoi.

LE COIN DES FAIMS GOURMETS

Crêpes fourrées à la tomme au foin

Plat pour 4 personnes

Ingrédients :

Pour la pâte à crêpes :

- * 125 gr de farine de blé
- * 2 œufs
- * 1 verre de lait
- * Une demi-cuillère à café de levure chimique
- * Une pincée de poivre.

Pour la garniture :

- * 400 gr de tomme au foin sans la croûte
- * 50 gr de gruyère râpé
- * 100 gr de beurre
- * 50 gr de crème fraîche.

Préparez la pâte à crêpes en mélangeant tous les ingrédients et laissez si possible reposer 2 heures au réfrigérateur.

Faire cuire les crêpes dans une poêle beurrée.

Coupez la tomme en lamelles d'un demi-centimètre d'épaisseur, garnissez-en les crêpes, roulez-les, disposez les dans un plat beurré allant au four.

Saupoudrez de gruyère râpé et parsemez de noisettes de beurre.

Enfournez à mi-hauteur et faites cuire pendant 10 minutes.

Servez chaud en ajoutant la crème fraîche chaude.

Bon appétit !

ZOOM sur le yucca panaché

Le yucca panaché est également connu sous le nom de yucca filamenteux. Cette magnifique plante compacte a de grandes feuilles persistantes panachées vert bleuté et jaune crème. Variété idéale pour créer un décor exotique dans votre jardin. Elle sera aussi superbe en isolé près de la maison qu'en massif ou dans un grand bac. En été, une hampe florale spectaculaire de grandes clochettes blanches vient compléter le décor déjà époustouflant de cette plante.

Cette plante indigène d'Amérique du Nord peut s'adapter à des conditions climatiques variées. Cet arbuste érigé est résistant au froid jusqu'à -20 degrés Celsius mais il préfère les températures chaudes et ensoleillées. Il est donc idéal pour les régions chaudes et arides mais il peut également être cultivé dans des régions plus fraîches avec des hivers modérés.

Le yucca panaché est également une plante intéressante pour les jardins de xérophytes. Il a besoin de très peu d'eau et peut la stocker dans ses feuilles pour des périodes de sécheresse prolongées. Cette caractéristique en fait une plante idéale pour les jardins de rocaille et les jardins secs. Il est également un excellent choix pour les jardins de cactus et de succulentes car il partage des caractéristiques similaires avec ces plantes.

Le yucca panaché est une plante vivace c'est-à-dire qu'elle peut vivre pendant de nombreuses années si elle est cultivée correctement. Il peut atteindre une hauteur de 1,5 à 2 mètres et une largeur de 1 à 1,5 mètre. Il est conseillé de le placer à une distance suffisante des autres pour éviter qu'elle ne gêne les autres plantes.

Pour avoir un yucca panaché foisonnant, cultivez-le à un emplacement en plein soleil et sur un sol bien drainé. Il supporte bien le bord de mer et les sols pauvres ou sableux mais il déteste l'excès d'humidité. Il est également très résistant au froid, ce qui en fait une plante facile à cultiver.

En ce qui concerne sa multiplication, il est possible de le faire par bouturage ou par semis. Pour bouturer, coupez une tige de la plante mère et mettez-la dans un pot rempli de terre bien drainée. Pour le semis, il faut simplement semer les graines dans un pot rempli de terre bien drainée et les couvrir légèrement. Assurez-vous de placer les pots dans un endroit chaud et ensoleillé pour favoriser la germination.



QUESTIONNAIRE : connaissez-vous bien Grémévillers ?

Réponses au quizz de l'année dernière

1°) Quel est le nom du traiteur qui réalise le repas aujourd'hui ?

- a) Luc HEBERT b) HURTEL Traiteur c) Boucherie DEGUINE

2°) A quel âge le recensement citoyen doit-il se faire ?

- a) 18 ans b) 16 ans c) 21 ans

3°) Cette année 2024 est une année Olympique. Quelle est la date de la cérémonie d'ouverture des JO de Paris ?

- a) 26 juillet b) 14 juillet c) 1^{er} août

4°) La flamme olympique traversera le département et sera plus particulièrement dans l'ancien canton de Songeons. Quel jour la flamme sera-t-elle à Gerberoy ?

- a) 13 juillet b) 1^{er} juillet c) 18 juillet

5°) Combien y a-t-il eu de naissance (s) dans la commune en 2023

- a) 0 b) 5 c) 8

6°) Des gros travaux ont été réalisés en 2023 sur la commune. Quelles rues ont été concernées ?

- a) rues Bourbon et Godin b) rues Godin et Manoir c) rues Manoir et Bourbon

7°) Quel est le montant de ces travaux ?

- a) 160 000 € b) 100 000 € c) 150 000 €

8°) Avec le Centre Social Rural de Songeons, une fresque a été peinte sur le pignon de la cantine. Par qui a-t-elle été réalisée ?

- a) les élèves de Grémévillers b) le Conseil des Jeunes c) les membres du CdF

9°) Combien de colis sont distribués aux personnes de plus de 70 ans dans notre commune ?

- a) 18 doubles et 27 simples b) 27 doubles et 18 simples c) 17 doubles et 37 simples

10°) Le Conseil municipal, aidé par notre secrétaire de mairie, apporte une attention particulière à la communication. Quelle est l'application utilisée par la commune ?

- a) IntraMuros b) SMS c) J'aime mon village

NOUVEAU QUESTIONNAIRE : Connaissez-vous bien Grémévillers ?

1°) Quel est le nombre d'habitants de la CCPV (Communauté de Communes de la Picardie Verte) ?

a) 33 500

b) 42 500

c) 21 500

2°) Le conseil communautaire de la CCPV est composé de combien d'élus ?

a) 88

b) 113

c) 176

3°) Quel est le pourcentage de déchets trouvés dans les poubelles des ordures ménagères et qui n'ont rien à y faire ?

a) 25 %

b) 50 %

c) 66 %

4°) Pour le repas de ce jour, combien de personnes ont été invitées ?

a) 69

b) 39

c) 78

5°) En 2025, le tour de France de cyclisme masculin traverse la commune en empruntant la RD 930. Quelle est la date de son passage ?

a) 8 juillet

b) 13 juillet

c) 21 juillet

6°) Avec le support de la CCPV et le concours de la Région, combien de mètres linéaires de haies ont été plantés depuis 2020 sur la commune ?

a) 300

b) 750

c) 1 000

7°) La commune, tous les ans, souhaite embellir notre environnement. 15 rosiers buissons ont été plantés sur la commune. A quels endroits ?

a) Eglise

b) aux panneaux de village

c) Ecole

8°) Quelle est l'année de construction de la chapelle à Fretoy ?

a) 1640

b) 1750

c) 1789

9°) Quand les travaux de construction du local service technique communal actuel ont-ils démarré ?

a) janvier 1982

b) juin 1989

c) novembre 1995

10°) Quelle est la surface de la commune ?

a) 550 hectares

b) 650 hectares

c) 750 hectares

Il était une fois ... notre village

Le château de Grémévillers aurait été érigé vers 1630, au début du règne de Louis XIII (1601-1643). Cette période marque un tournant majeur dans l'histoire du royaume. Depuis plusieurs années, le cardinal de Richelieu dirige la politique française, ce qui provoque de fortes tensions au sein de la cour. Ces rivalités culminent lors de la célèbre Journée des Dupes, en novembre 1630, lorsque la reine mère Marie de Médicis tente d'écarter Richelieu du pouvoir.

Après une hésitation, Louis XIII choisit finalement de soutenir son ministre, renforçant ainsi l'autorité royale et la centralisation de l'État. Sur le plan international, la France s'implique de plus en plus dans la guerre de Trente Ans. Sans être encore officiellement en guerre contre les Habsbourg, elle soutient leurs adversaires et mène des opérations militaires en Italie. La prise de Pignerol en 1630 ouvre la voie à une présence française durable dans la région et annonce l'entrée prochaine du royaume dans le conflit européen.

À l'intérieur du pays, la situation reste fragile : la France est encore largement rurale, confrontée à des difficultés économiques, à des révoltes locales et à des épidémies, notamment la peste signalée cette année-là. Le climat lui-même joue un rôle important : le royaume traverse alors le Petit Âge glaciaire, une période de refroidissement marquée par des hivers rigoureux, des étés courts et des récoltes incertaines. Ces conditions climatiques fragilisent les populations, déjà éprouvées par la maladie et la pauvreté. L'espérance de vie demeure faible, les connaissances médicales limitées et les épidémies fréquentes. Malgré ces tensions, la vie culturelle continue d'évoluer, surtout dans les grandes villes. Louis XIII, homme discret et pieux, passionné de musique et de chasse, joue un rôle essentiel dans la stabilisation du royaume et prépare l'ascension de la France sous son fils, Louis XIV.

Dans ce contexte national mouvementé, la construction du château de Grémévillers témoigne de l'importance locale des familles seigneuriales. Les sources disponibles ne permettent pas d'identifier avec certitude le propriétaire du domaine en 1630.

Un ouvrage d'histoire locale (A. François) attribue le château à la famille de Béthune, grande lignée noble française dont l'un des membres les plus connus est Maximilien de Béthune, duc de Sully et ministre d'Henri IV. Cette famille possédait effectivement de nombreuses terres dans le nord du royaume, ce qui rend cette hypothèse plausible.

D'autres sources généalogiques évoquent cependant la famille de Templeux, notamment Charles de Templeux, seigneur de Grémainvillers (Grémévillers), marié en 1626 à Anne Le Fèvre de Caumartin, issue d'une importante famille de noblesse de robe. Cette seconde piste correspond également à la période de construction du château et à la présence attestée de cette famille dans le Beauvaisis au XVII^e siècle. Les hameaux de Frétoy et de Choqueuse, dépendant de Grémévillers, relevaient très probablement du même fief.

Ainsi, l'année 1630 apparaît comme un moment où l'histoire locale rejoint l'histoire nationale. Tandis que la France se transforme sous l'impulsion de Louis XIII et de Richelieu, Grémévillers voit s'élever un château qui témoigne de l'organisation seigneuriale du territoire et de l'importance des familles nobles dans la structuration du village et de ses hameaux. Si l'identité exacte du seigneur de l'époque reste à préciser, les pistes disponibles permettent déjà de mieux comprendre le rôle et le prestige des familles qui ont marqué l'histoire de notre commune.